

LE COURRIER DU CANADA

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

JE CROIS, J'ESPERE ET J'AIME.

Feuilleton du " Courrier du Canada. "

9 Décembre 1872.

UN CŒUR PUR.

CHAPITRE X.

(Suite.)

— Il arrivera, il arrivera... peut-être dans l'avenir. Mais pour le moment, ce n'est encore qu'un mince auditeur au conseil d'Etat, et je puis avoir d'autres prétentions pour ma fille, moi !

— Bonne mère, répéta doucement Mme de Verceuil, vous voudrez avant tout la rendre heureuse, n'est-ce pas ?

— Il n'y a pas de doute à cela, Amélie ; eh bien ?

— Eh bien, vous penserez comme nous que notre cher père a sérieusement pesé toute chose, et que ce n'est pas à la légère qu'il a distingué Charles, et qu'il l'a toujours intimement rapproché de nous.

Mme Daurival garda le silence, soupira, se laissa embrasser par la comtesse, et levant les yeux au ciel, se retira sans plus rien ajouter.

— Je crois qu'elle agréera nos desirs, dit la comtesse à son mari.

— Oui, reprit le comte, mais il faut se hâter et prévenir les influences de la baronne ; autrement nous aurons de pénibles tiraillements.

— Aujourd'hui même je vais parler à mon père, répondit Mme de Verceuil ; et puisque ses intentions sont si arrêtées, nous pouvons espérer une prochaine conclusion.

— Allez, chère amie ; j'ai toute confiance en ce que votre bon cœur vous inspire.

Le lendemain soir, on se réunissait chez M. et Mme de Verceuil : avec la famille s'y trouvaient les Aubry, Florentin, quelques autres amis de la maison d'un monde très-choisi et très-empressé à ces agréables soirées où la conversation, la musique et quelques parties de whist donnaient à chacun sa distraction préférée. Au moment le plus animé, après un délicieux morceau de Mozart parfaitement rendu par Cloilde et Florentin et très-applaudi par des amateurs, tandis qu'on se groupait autour des tables ou de la cheminée, Mme de Verceuil retint un moment à part Charles Aubry et eut à voix basse avec lui la conversation suivante :

— Voulez-vous me permettre, monsieur Charles, de vous faire une question qui serait indiscrète, si vous ne connaissiez de vieille date notre attachement pour vous.

— Je vous écoute, Madame, avec le désir de répondre à tout ce que vous me demanderez.

— Eh bien, sans autre préambule, est-ce que vous ne songeriez pas à vous marier ?

— On y songe toujours plus ou moins à mon âge, Madame, reprit-il en souriant ; mais cela ne suffit pas à décider.

— Je le crois ainsi ; et c'est pourquoi j'ose vous offrir mon amical concours.

— Je vous en suis mille fois reconnaissant, ajouta Charles de l'air le plus pénétré.

— Vous encouragez donc ma curiosité et je continue, reprit Mme de Verceuil ; car c'est déjà quelque chose pour moi que vous y pensiez plus ou moins comme vous dites, et inutile de vous demander si c'est plus ou si c'est moins. Je me borne maintenant à cette autre question : y pensez-vous d'une manière générale et sans parti pris ; ou bien votre pensée incline-t-elle déjà vers une personne justement préférée ?

— Madame, reprit Charles avec un charmant embarras, je ne vous chercherai rien si vous l'exigez et je n'aurai nulle peine à me confier en vous. Cependant j'aimerais mieux voir où me conduit votre bienveillant interrogatoire, et y répondre simplement.

— Je continue alors, reprit en souriant Mme de Verceuil, et assurée, dans tous les cas, de votre discrétion absolue, je vous demande, simplement aussi, ce que vous penseriez d'une jeune fille d'un peu plus de dix-huit ans, gracieuse de sa personne, d'un esprit et d'un cœur excellents, je puis le dire, qui est de ma famille, ma propre sœur enfin, Henriette ?

— Ah ! Madame, puis-je en penser autrement que vous ? s'écria Charles avec une visible émotion.

— Alors que ne la demandez-vous ?

— J'oserais-je réellement, Madame ?

— Mon cher monsieur Charles, rappelez-vous l'accueil empressé que vous a toujours fait mon père ; je suis sûr qu'il ne recevra pas moins bien ce que vous pourriez lui dire sur ce sujet.

— Comment vous remercierai-je, Madame, des encouragements que vous me donnez avec tant de bienveillance ? J'en avais besoin pour une telle démarche de ma part. Maintenant je n'hésite plus, tout heureux de vos bonnes sympathies.

— N'est-ce pas le moins que je puisse faire, ajouta Mme de Verceuil en se levant, puisque j'ai l'espoir de vous regarder bientôt comme un frère ? Ne tardez pas, je vous y engage.

— Vous pouvez le croire, dit Charles ; je voudrais être à demain !

— Ils se séparèrent et rejoignirent la compagnie. Charles, sans songer à aucune allusion, avait hâte de se rapprocher d'Henriette et d'échanger avec elle au moins quelques paroles, même les plus indifférentes ; mais il avait l'air si joyeux que Mlle Daurival, tout ignorant qu'elle fût de ce qui venait de se passer, le regarda avec étonnement et lui dit :

— Je serais curieuse de savoir ce que vous venez de compléter avec ma sœur ; et ce qui vous donne un visage si rayonnant ?

— C'est un secret, répondit Charles ; et mon plus grand désir est de vous le faire connaître, si cela m'est permis.

— Des qu'il vous faut une permission, je n'insiste plus, dit Henriette avec une gravité comique ; car la discrétion convient à un futur conseiller d'Etat.

— Et cependant, je voudrais bien savoir, reprit Charles, comment vous receviez une indiscrétion sur ce sujet.

— Monsieur, répliqua Henriette sur le même ton, je recevrais très-mal l'indiscrétion qui me croirait trop curieuse.

— Alors je me sauve, répondit Charles gaiement, car n'étant pas encore conseiller d'Etat, je n'en aurais peut-être pas la haute prudence.

Et saluant d'un regard affectueux, il alla prendre sa fille pour se retirer, ayant à cœur de tout lui raconter et de se déconcerter avec elle. En effet les difficultés étaient alors apaisées : Mme de Verceuil avait vu son père qui s'était ouvert à elle avec empressement, puis avait fait appeler sa femme pour prendre de concert un parti définitif. Mme Daurival se voyant en contradiction avec son mari et avec sa fille la comtesse, par qui elle était autrefois soutenue, résista faiblement, soupira beaucoup et se rendit enfin sans trop de mauvaise grâce :

— Car on savait bien, après tout, dit-elle, que Charles ne lui était pas moins cher qu'à toute la famille. Elle se résignerait donc à apprendre cette singulière nouvelle aux de Beauvent.

Et c'est ce qui avait autorisé Mme de Verceuil à s'expliquer si positivement avec Charles Aubry. Aussi fut-il très-bien accueilli lorsque, au lendemain de la soirée de la comtesse, il vint avec sa mère faire sa demande à M. et Mme Daurival. Il est certain qu'en présence de M. Aubry si digne et si réservé, de son fils, aux traits si purs et d'un si noble caractère, Mme Daurival elle-même oubliait ses hautes prétentions et s'avouait fière d'un genre distingué.

Or, le soir du même jour M. et Mme de Verceuil étant venus dîner chez leurs parents ; comme on causait gaiement sur la fin du repas, M. Daurival se prit à dire :

— J'ai une nouvelle à vous apprendre qui vous réjouira tous : c'est qu'ayant vu le ministre de la justice cette après-midi, et sachant l'intérêt que nous portons à notre bon ami Charles, il m'a dit, en confidence encore et pour nous seulement, que la prochaine nomination qui se ferait au conseil d'Etat serait celle de Charles Aubry comme maître des requêtes ; et, m'a-t-il ajouté, il ne vieillira pas sur ce titre-là, car rarement on a promu au conseil un membre d'un plus beau talent.

— J'ai la conviction, ajouta M. de Verceuil, que Charles peut arriver à tout, et je ne serais nullement étonné de le voir un jour député et ministre même. Car c'est plus qu'un homme de talent, c'est un homme de caractère.

ADOLPHE ARCHER

(A continuer.)

Le Mariage du Père Hyacinthe

On se rappelle que la dépêche, qui nous apprenait le mariage de l'ex-Carme déchaussé, disait que la cérémonie avait eu lieu à l'abbaye de Westminster, à Londres, le 3 Septembre. Cette nouvelle était la répétition de ce qui se trouvait dans toutes les bouches, on a voulu pousser la délicatesse envers le Père Hyacinthe jusqu'à faire croire qu'il s'était marié dans l'Eglise la plus aristocratique de la grande cité. Tel pourtant n'était point le cas. Mais avant d'aller plus loin, disons qu'à Londres on se marie de trois façons différentes. D'abord on se marie, à l'Eglise Anglicane, de la même manière qu'en France, avant la Révolution, c'est-à-dire en face de son Eglise, sans la participation d'aucun fonctionnaire civil. Dans ce cas, les registres de la paroisse remplacent ceux de l'état civil et confèrent les mêmes droits aux époux. Mais cette sorte de mariage est réservée exclusivement aux membres de la religion de l'Etat.

En second lieu, celui des dissidents de toutes les dénominations, catholiques, méthodistes et autres, se fait à la chapelle des parties contractantes en présence d'un officier civil. Il y a un registre spécial pour ces mariages. C'est encore mieux qu'en France, puisqu'on exempté ainsi les dissidents de se marier à l'Eglise, établie, et qu'on empêche par là le peuple anglais de regarder le mariage comme un acte purement civil.

La troisième classe comprend les mariages de gens sans religion, ou prétendant n'en avoir aucune. On sait qu'il y en a partout de ce calibre. Cette classe peu nombreuse et peu honorée, a cependant un moyen de contracter un mariage légal. Il faut que les futurs prouvent qu'ils résident à Londres depuis quinze jours. Puis ils se présentent chez l'officier civil, qui les marie en présence de leurs témoins. C'est le mariage civil.

Or, c'est précisément de cette dernière façon que le mariage du Père Hyacinthe, à Mad. Merryman a été célébré.

Au nombre des assistants était le Révd. M. Stanley, doyen de Westminster, ainsi que le Révd. W. H. Freemantle, recteur de l'Eglise protestante de Ste. Marie. Ce dernier servait de père au Père Hyacinthe.

C'est ainsi que deux des principaux dignitaires de l'Eglise anglicane conduisaient l'ex-Père Hyacinthe à un mariage purement civil, contrairement à leurs règles et habitudes. Il paraît que cette visite inaccoutumée avait rendu l'officier civil, le docteur Bachhoffner, aussi fier qu'un paon.

Dès que ces personnages furent entrés dans le Bureau, voici les paroles qui furent échangées : L'officier civil au Père Hyacinthe :

— Votre nom ?

— Charles-Jean-Marie Loyson.

— Votre âge ?

— Quarante-cinq ans.

— Madame en a trente-neuf et elle est veuve, et vous ?

— Je suis célibataire.

— Votre qualité ?

— Prêtre catholique romain.

— Je ne puis pas mettre cela, ce n'est pas le terme légal.

— J'y tiens beaucoup.

— Je ne puis et ne dois que mettre "clerc dans les saints ordres."

L'ex-père Hyacinthe insiste. L'officier civil consulte les deux révérends, et, après une longue discussion, on consent à modifier, mais en maintenant le mot "clerc," et l'on écrit sur le registre "clerc," et non "romain catholique prêtre."

— Le père de madame était marchand, et le vôtre ?

— Recteur honoraire de l'Université.

— C'est bien, maintenant signez.

Après avoir apposé son nom en toutes lettres, M. Charles Loyson, c'est le nom de famille du Père Hyacinthe se retourne vers M. Stanley, et lui présentant sa plume :

— Voyons, dear Stanley, à votre tour.

— Non, je ne puis le faire.

— Et vous, Recteur Freemantle ?

— Non, pas d'avantage.

— Comment ! Que signifie, mes Révérends ? Que craignez-vous ?

— Un peu l'évêque de Londres et beaucoup des fidèles de nos paroisses, qui ne tiennent pas le mariage civil en vénération. Il ne faut pas qu'il reste pour le public la moindre trace de notre visite dans un bureau de l'état civil, dont beaucoup d'Anglais ignorent même l'existence. Car, en réalité, il n'y a pour nous de mariage légitime que celui contracté à l'Eglise.

Enfin, deux témoins ordinaires si-

gnèrent, et la cérémonie était terminée.

Le déjeuner eut lieu chez le docteur Freemantle. L'un des convives, voulut faire de l'esprit, afin d'égayer les nouveaux mariés, qui faisaient à table une mine assez piteuse. Il dit en se tournant vers eux :

— Entre deux époux tout doit être commun, même le nom, et vous, madame, qui avez si gaillardement porté le nom de Merriman, vous acceptez parfaitement celui de Loyson, tandis que vous, monsieur, vous ne paraissez guère Merriman (*Merry man*), homme joyeux.

— Ce sera l'œuvre de la lune de miel, répondit M. Loyson.

Après le déjeuner le couple fut conduit à la gare. Mais il y eut une autre scène comique au moment du départ. Selon la coutume anglaise, ils avaient à peine fait deux ou trois pas, qu'une volée de vieilles pantouffles s'abattit sur leurs têtes. Le Père Hyacinthe allait se fâcher, lorsque Madame lui expliqua la signification de ce genre d'adieu.

Et voilà comment, non-seulement l'ex-père Hyacinthe n'a pas été marié à l'abbaye de Westminster, par M. Stanley, mais encore comment ce dernier a même refusé de lui servir de témoin.

Ces détails sont pris d'une lettre adressée de Londres, en date du 10 Octobre dernier, l'*Univers* par M. A. Lacordaire, un de ses rédacteurs.

Les enseignements d'une séance.

Les témoins de la séance d'hier 18 novembre ne font d'effroyables récits ; le compte-rendu sténographique ne justifie pas absolument cette impression. L'Assemblée a jeté plus de gestes et poussé plus de cris qu'elle n'a dit de choses et pris de résolutions.

M. Thiers a beaucoup menacé, mais on le connaît, et même il se connaît. M. Gambetta s'est donné de belles poses, mais il a gardé le silence. C'est son éloquence la plus habile, mais on commence à s'y tromper moins, et lui-même déjà ne s'y trompe plus. L'on dit que le feu est aux poudres. Dans la journée il avait fait grand vent et il était tombé beaucoup d'eau ; l'on a tendu beaucoup de parapluies, et tout s'est terminé par beaucoup de croûte et quantité de rhumes. Signes du temps.

Cette nuit il aura plu beaucoup de conseils, ce matin les pharmacies vendent beaucoup de pâtes pectorales, et ce soir l'on usera beaucoup du balai. Ce n'est qu'une crise ordinaire. A l'heure où ces lignes paraîtront M. Thier aura demandé un vote de confiance, aura dit quelque chose pour paraître le justifier, et l'aura obtenu sans le mériter.

La France se laisse dire depuis un siècle qu'elle reverse ses gouvernements. L'expression est inexacte, inventée par l'orgueil, admise par un sentiment de vaine gloire. Les gouvernements en France ne sont pas renversés, ils s'effondrent. Aucune de nos révolutions n'a été un travail de géants ; elles ont été toutes un travail de taupes. Les gouvernements s'effondrent pour avoir laissé les taupes creuser sous leurs fondations. La pluie, l'immonde pluie des mensonges et des sottises y fait plus que les feux souterrains, lesquels, sans les niers, sont peu de chose.

Ainsi finira le gouvernement de M. Thiers, comme les autres, et l'on peut croire que le terme n'est pas loin. Il s'annonce, il est prochainement inévitable. Toutefois, le moment n'est pas venu. Cela peut encore durer quelque temps sans s'éparpiller sur le terrain liquide. Le puissant Gambetta, le "grand patriote," n'est pas de force à donner le coup d'épaupe, qu'il faudrait pour renverser M. Thiers, "la merveille des âges." Le replâtrage se fera aujourd'hui. Le grand Gambetta n'en sera pas le moins soulagé. Il craint son entrée en scène.

Replâtrage ! autre mot ambitieux et trop magnifique. Il n'y a plus de plâtre. On collera un ordre du jour, un papier sur la lézarde qui s'est déclarée hier. On décrètera que c'est solide, et on laissera tomber la pluie et fouiller la taupe.

Le brillant, le bouillant, le nerveux, le prudent M. Thiers s'y emploiera comme il l'a toujours fait, et sera le principal artisan de l'effondrement de cet édifice dont il est le principal architecte. M. Thiers, cela paraît étrange à dire, est une taupe. Qu'il se distingue par la constance, par la fécondité, par l'énergie, même par le charme, nous le voulons bien. Taupe, il est né, taupe il a vécu, taupe il mourra.

Pour ne pas chercher d'autre marque,

voyez son amour de la taupe et son horreur du taupier. On dit que la taupe est aveugle, sourde et muette. Il est aveugle, il est sourd ; ces deux signes ont en lui cinquante ans d'évidence. Muet, il semble moins l'être ; mais il y a quelque chose comme cinquante ans qu'il manque de parole pour la vérité. On trouve-t-on plus muet que cela ? Né taupe ! Parler ce n'est pas avoir la parole, c'est avoir ce que l'on appelle une parole.

Or, la taupe, en lui laissant tous ses mérites, n'est pas bon architecte. Elle ne bâtit point sur la pierre. Elle a horreur de la pierre, horreur des fondations solides. Cet intelligent siècle de 89 lui ayant donné à bâtir, elle a bâti considérablement, mais toujours pour les taupes. Elle a fait des murs que la taupe put ronger, elle y a préparé des trous où la taupe put loger. Toutes les constructions de M. Thiers ont été des merveilles à ce point de vue ; la dernière, celle à laquelle il a laissé modestement le nom de M. Rivet, s'offre comme le modèle du genre. Quels trous pour la taupe, quels préparatifs pour l'effondrement !

Cependant, M. Thiers veut faire mieux encore. Il veut, contre tous ses programmes de Bordeaux et d'ailleurs, établir la République *conservatrice* (?) afin que, sans doute, la taupe travaille encore plus à l'aise, et qu'enfin, cette fois, elle prépare quelque chose de tout à fait grand, l'effondrement du monde.

C'est ici que l'Assemblée fait des difficultés, sans opposer cependant un veto absolu. Elle demande du temps. Elle l'achètera d'un vote de confiance.

En vérité, nos pauvres vieux mots français subissent d'étranges aventures, et c'est bien la preuve que nous sommes entrés dans des temps nouveaux. Vote de confiance ! On fait ce que l'on veut, on est plein de sécurité et d'amour ! M. Thiers dira je me suis tu, parce qu'on avait l'air de me mettre sur la sellette ; mais je ne suis pas sur la sellette, et je parle de tout mon cœur.

Et l'Assemblée répondra : A la bonne heure, maintenant que vous pouvez douter de notre méfiance, absolue, croyez que nous avons pleine confiance, et marchons d'accord... en nous surveillant !

Au moment d'un naufrage en pleine mer, l'équipage est plein de confiance au capitaine qui lui promet le temps de mettre en sûreté certains paquets ; et ce qu'il y a de plaisant c'est que le capitaine lui-même voudrait faire sa malle.

Comique triste ! Mais que voulez-vous ? depuis 89, on a généralement peu de goût aux belles morts.

Enfin, nous ne nous croyons pas à l'heure de l'effondrement. Nous n'affirmons point pour cela qu'elle n'est pas venue, que ce ne sera pas demain ou ce soir ; mais nous en serions étonnés. Chose vraiment étonnante, que l'on puisse encore être étonné !

LOUIS VEUILLOT.

Bulletin judiciaire.

L'Hon. Juge Casault a rendu les jugements suivants au dernier terme de la Cour de Kamouraska :

CAUSES APPELLABLES—COUR DE CIRCUIT. 280—MASSE vs CASGRAIN.—Saisie-arrière avant jugement annulée. Bref enjoignant de saisir dans le district de Kamouraska et la saisie avait été exécutée dans le district de Montmagny.

Même cause.—Motion pour amender en ajoutant une allégation de reconnaissance des items dus depuis plus de 5 ans de compte annexé à la déclaration. Accordés sur paiement de tous les frais.

271—*Ex parte*.—La Corporation de la paroisse de St. Louis de Kamouraska, *Certiorari*. Ordre des juges de paix pour paiement par la Corporation d'une somme due pour la construction d'un pont, mis à néant avec dépens. Ces derniers accordés, quoique la Corporation eût comparu et plaidé au fonds devant les juges de paix sans objecter à leur juridiction, parce que le poursuivant avait reçu avis spécial de la demande d'un *certiorari*, l'avait opposée et n'avait pas depuis renoncé à son jugement.

286—*Ex parte*—MORIN.—*Certiorari* accordé.

64—LE GRAND TRONC vs MOREAU.—Péremption. Action renvoyée sauf à se pourvoir, avec dépens contre les demandeurs.

Ex parte—HUDON.—*Certiorari* accordé.

91—MARTINEAU & AL., vs DE LA DURANTAYE.—Requête pour faire ins-

crire jugement (registre et dossier brûlés) sur registre spécial tenu à cet effet en vertu du statut. Accordé.

178—MILLER vs CHOUINARD et OUELLET.—T. S. vente des meubles entre les mains du T. S. ordonnée.

90—DUPONT vs VALCOURT.—Péremption. Action renvoyée avec dépens, sauf à se pourvoir.

267—CARON & AL., vs LAGACÉ.—Action sur prêt verbal d'une somme de \$140. Défendeur, examiné comme témoin, a admis avoir emprunté la somme, mais a ajouté qu'il l'avait rendue 5 ans avant l'institution de l'action, son fils et son donataire, aussi entendu comme témoin, a dit que le prêt avait été fait au défendeur et que la somme était encore du avec intérêt du 1er Novembre 1870 ; mais que, 5 ans avant l'action, le prêteur avait déchargé le défendeur et l'avait accepté lui-même comme son débiteur. Le défendeur n'avait opposé qu' "une défense en fait." Jugé que l'admission de l'emprunt faite par le défendeur, dans sa déposition comme témoin, étant accompagnée de l'assertion qu'il avait rendu la somme empruntée, était un aveu judiciaire indivisible on n'aurait pas, en l'absence d'une autre preuve, permis de rendre jugement en faveur des demandeurs, mais que cette admission faite dans un document authentique, sa déposition comme témoin, pouvait servir de commencement de preuve par écrit et faire admettre la preuve orale du prêt, faite par le fils, que quant à la décharge que mentionnait ce dernier, le défendeur, ne l'ayant pas plaidée, ne pourrait pas l'invoquer. Jugement pour \$140 avec intérêt du 1er novembre 1870 et les dépens.

84—DANJOU & AL., vs ANCHIL.—Jugé que le contrat, quoique nul comme acte authentique, était valable comme sous seing privé, et d'ailleurs prouvé ; qu'il obligeait les demandeurs à fournir les matériaux dont ils réclamaient le prix. Action renvoyée avec dépens.

278—ARTON vs ROY.—Action sur billet promissoire ne portant pas les timbres au montant voulu par la loi. Le demandeur après contestation fit motion pour amender sa déclaration en y ajoutant l'allégation d'un prêt au défendeur, à la date du billet, de la somme y mentionnée. Motion rejetée avec dépens parce que l'amendement proposé changeait la nature de la demande, en substituant l'allégation d'une dette non négociable prescrite par 30 ans à celui d'une dette négociable prescrite par 5 ans.

COUR SUPERIEURE.

317.—MICHAUD vs MARCHAND, dommages, arrêt malicieux. Action renvoyée avec dépens.

MILLER, MICHAUD vs MICHAUD, vs TACHÉ & TACHÉ, T. S. Motion pour jugement contre les T. S. irrégulière mise hors du délibéré.

18.—DUMONT vs BLAGDON, motion pour entendre de nouveau le défendeur comme témoin, n'étant soutenu d'aucun affidavit ou autre document en justifiant les allégations, rejetée avec dépens.

Même cause.—Motion pour cautionnement pour les frais, accordée.

Ex parte—O'MEARA. Requête pour confirmation d'acte de composition et décharge rejetée, avis étant insuffisants.

316.—FRASER vs CASGRAIN et al. Action fondée sur ce que Pierre Thomas Casgrain, grevé de substitution, a fait choix par actes entre vifs de Pierre François Casgrain, son fils, décédé avant lui, pour recueillir partie des biens substitués, savoir la seigneurie de la Rivière-Ouelle, hypothéquée par les dits Pierre Thomas Casgrain et Pierre François Casgrain en faveur du demandeur et demandant ce qu'un choix subséquent, fait par le dit Pierre Thomas Casgrain d'un autre de ses fils, fut déclaré nul et fait en fraude des droits du demandeur et des autres créanciers du dit Pierre François Casgrain Défense en droit alléguant que ce choix ne pouvait être fait par acte entre vif, que les actes allégués ne comportaient pas le choix du dit Pierre François Casgrain pour recueillir la seigneurie et que le prédécesseur de ce dernier avait rendu le choix caduc, si choix il y avait. Le juge, en ordonnant preuve avant faire droit, dit qu'il avait déjà dans une cause de Martin vs Letellier exprimé son opinion que le testament de feu Pierre Casgrain et celui de feu son épouse créaient pour la seigneurie de même que pour

les biens roturiers une substitution ou le choix pourrait être fait par le grevé par acte aussi bien entre vifs qu'à cause de mort, que dans cette dernière cause, les parties citées dans la déclaration des 3 actes, où le demandeur prétendait trouver le choix qu'il invoquait, ne justifiaient pas cette prétention; qu'il en était de même de deux des quatre actes cités dans la présente cause, mais que quant aux deux autres, s'ils allaient aussi loin que le disait la déclaration, le choix en question ne pourrait pas faire doute, que le précédés de l'appelé légalement choisi ne rendait pas le choix caduc, surtout lorsque le choisi, comme dans le cas présent, avait laissé des enfants qui avaient survécu au grevé.

315.—FRASER vs CASGRAIN. Action hypothécaire. Feu Pierre Thomas Casgrain avait hypothéqué en faveur du demandeur une terre qu'il tenait en vertu du testament de son père et de celui de sa mère, les dits testaments publiés et enregistrés à titre de grevé de substitution avec pouvoir de la donner ou léguer à un de ses enfants, il l'avait donnée au défendeur son fils à la condition qu'il n'en prendrait possession que deux ans après sa mort. Le demandeur prétendait que l'acte était nul comme donation entre vifs et même comme donation à cause de mort, n'étant pas revêtu des formalités requises pour ces dernières. Jugé que la terre était passée aux appelés, à la mort du grevé, libre des charges ou hypothèques dont l'avait affectée ce dernier que le demandeur dont les droits étaient éteints par l'ouverture de substitution était sans intérêt à mettre en question ceux du défendeur ou des appelés, que Pierre Thomas Casgrain pourrait, aux termes des deux testaments, faire choix et élection par acte entre-vifs de l'un de ses enfants pour recueillir la dite terre, que ce choix n'étant pas une disposition pourrait être fait par n'importe quel acte pourvu que par écrit et que la donation invoquée par le défendeur et acceptée par lui valait comme choix fait de lui par le grevé pour recueillir la dite terre à l'ouverture de la substitution. Action renvoyée avec dépens.

339.—GAUVREAU & AL. vs LEVESQUE.—Jugement pour \$876.24 intérêts et dépens, saisie, arrêt bon et valable.

348.—MICHARD & AL. vs SIROIS.—Jugement pour \$35 intérêt de l'assignation des dépens d'une action de cette classe à la cour de circuit conformément à la confession offerte par le défendeur et refusé par les demandeurs qui sont condamnés à payer au défendeur tous les frais depuis la production de sa confession.

29.—MARTINEAU vs. DEGUISE.—Jugement en séparation de corps et de biens, ordonnant inventaire et contestation des droits de la demanderesse, lui confiant la garde de ses enfants et réservant à prononcer sur la pension demandée quand les droits de la demanderesse auront été constatés depuis contre le défendeur.

37.—PELLETIER vs JONES.—Jugement pour \$400 aux intérêts, à 8 par cent du 7 novembre 1866 et les dépens.

3.—MILLER vs TACHE et TACHE.—S. S. ordonné au S. S. de comparaître le 30 novembre 1872 pour répondre de nouveau, déclaration insuffisante le T. S. ne disant pas quand lui ont été signifiées les autres saisies arrêt qu'il dit avoir reçues.

SOMMAIRE DE LA PREMIERE PAGE

FEUILLETON.—Un Coup par. Le Mariage du Père Hyacinthe. Les enseignements d'une séance. Bulletin judiciaire.

CANADA, QUEBEC, 9 DECEMBRE 1872.

Bulletin parlementaire.

Séance de vendredi.

Depuis l'inauguration du régime fédéral, c'est-à-dire depuis que la province de Québec est maîtresse chez elle, on a pu remarquer qu'il ne s'est pas passé une seule session sans que la législature ait été saisie de la question de la colonisation. La ponctualité et la persistance avec lesquelles cette question est ramenée tous les ans sur le tapis, devant les deux chambres, prouve au moins une chose: c'est que si tous nos hommes politiques n'ont pas, sur le sujet, des idées à l'abri de la critique, tous comprennent que l'avenir de la province dépend, en grande partie, du développement que prendra la colonisation de nos immenses terres incultes. Depuis cinq ans, il a été beaucoup dit, dans notre législature, sur cet important sujet; mais il y aura toujours quelque chose à dire tant qu'il

restera quelque chose à faire; et on sait s'il y en a pour longtemps!

La question de la colonisation fait donc nécessairement partie du programme de toutes les sessions et nous serions les derniers à faire reproche à notre législature de multiplier les reconnaissances dans cette direction.

La chambre d'Assemblée a consacré toute sa séance de vendredi à une de ces reconnaissances. Six heures durant, on a causé colonisation, chemins de colonisation, et tous les députés qui ont quelque expérience en cette matière—et nous notons avec bonheur qu'ils sont nombreux—ont, à tour de rôle, donné leur avis.

Le débat a été aussi intéressant que la motion qui l'a provoqué était déplacée.

Cette motion a été présentée par le chef de l'opposition au moment où la chambre était invitée à adopter finalement l'item de \$90,000, inscrit dans le budget au compte des chemins de colonisation de première classe.

Voici le texte de cette motion: "Que cette Chambre, tout en approuvant l'octroi de la somme demandée pour la confection de Chemins de Colonisation, est d'opinion que cette appropriation ne doit pas être votée en bloc, comme il est maintenant proposé de le faire, mais que cette somme devrait être votée par cette Chambre, de manière à ce qu'il apparaisse distinctement dans ce vote quel est l'octroi demandé pour chaque Chemin."

Cette motion avait le double tort d'être contre l'usage et contre le bon sens. Elle était contre l'usage, parce que, jamais, que nous sachions, il n'a pris fantaisie à un député ou à une opposition d'exiger pareille chose d'un gouvernement. Elle était contre le bon sens, parcequ'elle allait à remettre aux mains d'un tribunal tout-à-fait incompétent, le soin de déterminer les besoins de telle ou telle localité.

Nous disons tribunal incompétent et nous maintenons notre dire. Comment veut-on, en effet, qu'un député qui a déjà tant de difficultés à se mettre au fait des besoins de son comté en ce qui concerne les chemins de colonisation, puisse, ainsi pris au dépourvu, établir, même approximativement, l'étendue des besoins de tel ou tel autre comté qui lui est parfaitement inconnu? Et c'est pourtant ce que comportait la motion de M. Joly.

Nous excuserions cet acte de défiance—car la motion de M. Joly en est un—si la Chambre était tenue dans l'ignorance de ce qui se fait au département de la colonisation. Mais tel n'est pas le cas. Tous les ans, le gouvernement met sous les yeux de la chambre un état des sommes dépensées l'année précédente sur les chemins de colonisation et s'il a, dans cet état, quelque chose à reprendre, la Chambre est parfaitement libre de le faire.

Au débat provoqué par M. Joly ont pris part messieurs Joly, Chauveau, Fortin, Robitaille, Bachand, Bellingham, Tremblay, Saunders, Eddy, Malhiot, Cassidy, Methot, Gérin, Lafontaine, Laframboise, Houde, Beaubien, Chapleau et Fournier.

Deux amendements à la motion de M. Joly sont venus successivement dans la discussion en en élargissant le cadre. Le premier de ces deux amendements a été proposé par M. Cassidy et se lisait comme suit:

"Que les mots "après cette année" soient insérés dans la dite motion, entre les mots "est d'opinion que," et les mots "cette appropriation ne devrait pas être votée."

L'autre amendement a été proposé par M. David. Il était conçu en ces termes:

"Que tous les mots après "opinion" soient retranchés, et que les suivants leur soient substitués: "que tous les travaux excédant quatre cent dollars, soient donnés par soumissions et contrats."

A la fin de la séance, trois votes consécutifs ont été pris sur la motion de M. Joly et sur les deux amendements dont elle s'est trouvée flanquée.

Motion et amendements ont été rejetés sur les divisions suivantes:

Pour l'amendement Cassidy:—Messieurs Bachand, Cassidy, Daigle, David, De-Beaujeu, Fournier, Holton, Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Mollere, Pozer, Robert, Sylvestre et Tremblay.—17.

Contre—Messieurs Beaubien, Bellerose, Bellingham, Brigham, Cauchon, Chapleau, Chauveau (Québec), Chauveau (Rimouski), Dorion, Dugas, Eddy, Fortin, Gagnon, Gendron, Gérin, Gill, Houde, Irvine, (Sol. Gén.) Lalonde, Langevin, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavallier, Lynch, Mailloux, Malhiot, Methot, Ouimet (Proc. Gen.) Pelletier, (L'Assomption) Picard, Poupore, Rhéaume, Robertson, Robitaille, Roy, Sawyer et Verreault.—38.

Pour l'amendement David:—Messieurs Bachand, Cassidy, Daigle, David, De-Beaujeu, Fournier, Gill, Holton, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Mollere, Rhéaume, Robert, Sylvestre et Tremblay.—17.

Contre—Messieurs Beaubien, Bellerose, Bellingham, Brigham, Cauchon, Chapleau, Chauveau, (Québec) Chauveau (Rimouski), Dorion, Dugas, Eddy, Fortin, Gagnon, Gendron, Gérin, Houde, Irvine, (Sol. Gén.) Joly, Lalonde, Langevin, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavallier, Lynch, Mailloux, Malhiot, Methot, Ouimet, (Proc. Gén.) Pelletier, (L'Assomption) Picard, Poupore, Pozer, Robertson, Roberson, Robitaille, Roy, Sawyer et Verreault.—38.

Pour la motion-Joly: MM. Bachand, Cassidy, Daigle, Fournier, Holton, Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Marchand, Mollere, Pozer, Robert et Tremblay.—14.

Contre—Messieurs Beaubien, Bellerose, Bellingham, Brigham, Cauchon, Chapleau, Chauveau, (Québec) Chauveau (Rimouski), Dorion, Dugas, Eddy, Fortin, Gagnon, Gendron, Gérin, Gill, Houde, Irvine, (Sol. Gén.) Lalonde, Langevin, Larochelle, LaRue, Lavallée, LeCavallier, Lynch, Mailloux, Malhiot, Methot, Ouimet, (Proc. Gén.) Pelletier, (L'Assomption) Picard, Poupore, Rhéaume, Robertson, Robitaille, Roy, Sawyer, Sylvestre et Verreault.—41.

La Chambre a levé séance à onze et demie.

Bulletin religieux.

Le révérend P. Braun prêche actuellement la retraite sacerdotale à l'Évêché de Montréal.

Affaire-Cauchon.

L'Honorable M. le Procureur-Général Ouimet, du Comité des Privileges et Elections, a présenté jeudi à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité. Voici ce rapport:

ASSEMBLEE LEGISLATIVE. Québec, 5 Décembre 1872.

Premier Rapport du Comité Permanent des Privileges et Elections. Votre Comité a l'honneur de faire rapport:

Que le vingt-trois Novembre dernier, il s'est réuni pour prendre en considération la déclaration de M. Joly: "Que l'Honorable Député de Montmorency, était un des propriétaires de l'Asile des Alliés de Beauport, et comme tel, avait un contrat avec le gouvernement, lorsqu'il a été élu membre de cette Chambre aux dernières Elections Générales," qui lui a été référé par Votre Honorable Chambre.

Qu'à des séances subséquentes de Votre Comité, les témoins suivants ont été entendus: Cyrus Pelletier, Ecuyer, John Strang, Ecuyer, N. P., John Alfred Charlebois, Ecuyer, N. P., Jean Etienne Landry, Ecuyer, M. D., Clément Vincelette, Ecuyer, Edward O'Brien, Ecuyer, N. P., William Bignel, Ecuyer, N. P., et François Elzard Roy, Ecuyer, M. D.

Que Votre Comité à sa dernière séance, a adopté la résolution suivante: Que ce Comité, fasse rapport à la Chambre de ces procès et des témoignages entendus devant lui.

Que ce Comité, conformément à cette résolution, et pour l'information de Votre Honorable Chambre, produit avec le présent rapport, le Procès-Verbal des séances de ce Comité et les documents suivants:

- 1. Bref d'élection pour la Division Electorale de Montmorency. 2. Proclamation de l'Officier-Rapporteur. 3. Commission, serment et certificat de prestation de serment du cleric d'Élection. 4. Serment et certificat de prestation de serment de l'Officier-Rapporteur. 5. Rapport de l'Officier-Rapporteur. 6. Témoignage pris devant le dit Comité.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ 23 Novembre 1872.

Membres présents:—Les Honorables MM. Cauchon, Ouimet, Holton, et MM. Bachand, Bellerose, Bellingham, Cassidy, Fortin, Fournier, Joly, Lynch et Poupore.

Sur motion de M. Lynch, l'Honorable M. Ouimet est nommé Président de ce Comité.

Sur motion de M. Joly, ordre est donné au Greffier du Comité de notifier les témoins suivants:—Le Greffier en Chancellerie, et MM. F. E. Roy, J. E. Landry, James Douglas, Clément Vincelette, Alexandre Lemoine, A. H. Verret, J. A. Charlebois et Laurent Catellier, de comparaître devant le Comité le 25 Novembre courant.

25 Novembre 1872.

Membres présents: les Honorables MM. Irvine, Ouimet, Holton, et MM. Bachand, Bellerose, Bellingham, Cassidy, Chapleau, Fortin, Fournier, Joly et Lynch.

L'Honorable M. Irvine fait motion: Que ce Comité s'ajourne à mercredi prochain, le 27 Novembre courant.

Cette motion est mise aux voix et perdue.

Sur motion M. Joly, les Honorables MM. P. J. H. Chauveau et Joseph Cauchon sont priés de vouloir bien comparaître demain devant ce Comité, en fin de donner leurs témoignages dans l'affaire de la déclaration de M. Joly, référée à ce Comité, ainsi que les Messieurs dont suivent les noms: J. A. Charlebois, Ecuyer, Philippe Huot, Ecuyer, William Bignel, Ecuyer, Edward O'Brien, Ecuyer et John Strang, Ecuyer.

L'Honorable M. Holton fait motion.—Que l'Honorable M. Cauchon soit notifié, que ce Comité continuera demain l'enquête dans l'affaire de la déclaration de M. Joly, référée à ce Comité. La motion est adoptée. M. Joly fait motion que les témoins soient assermentés.

La motion est adoptée. 26 Novembre 1872.

Membres présent:— Les Honorables MM. Irvine, Ouimet, Holton, et MM. Bellingham, Cassidy, Chapleau, Fortin, Fournier, Joly, Lynch et Bachand. M. R. Allyn, Avocat, comparait comme Conseil pour l'Honorable M. Cauchon. MM. John Strang, J. B. Charlebois et Jean E. Landry sont assermentés et donnent leurs dépositions.

26 Novembre 1862.

Membres présents:—Les Honorables MM. Irvine, Ouimet, et MM. Bachand, Bellerose, Bellingham, Chapleau, Fortin, Fournier, Joly, Lynch et Rhéaume. Le Dr. Landry est de nouveau assermenté et examiné. MM. Edward O'Brien, C. Vincelette et Philippe Huot sont assermentés et donnent leurs témoignages.

28 Novembre 1872.

Membres présents:—Les Honorables MM. Irvine, Ouimet, Holton, et MM. Bachand, Bellingham, Cassidy, Chapleau, Fortin, Fournier, Lynch, Poupore et Rhéaume. Sur demande de M. Allyn, le Comité s'ajourne au lendemain, avec l'entente expresse que M. Allyn déclarera au Comité quel plaidoyer il entend faire à l'encontre de la déclaration de M. Joly, et procédera de suite à son enquête.

29 Novembre 1872.

Membres présents:—Les Honorables MM. Irvine, Ouimet, Holton, et MM. Bachand, Bellerose, Bellingham, Cassidy, Chapleau, Fortin, Fournier, Joly, Lynch, Poupore et Rhéaume.

M. Allyn, au nom de l'Honorable M. Cauchon, déclare qu'il n'entend faire aucun plaidoyer à l'encontre de la question maintenant devant le Comité, ni faire entendre de témoins, et qu'il s'en rapporte entièrement à la décision de ce Comité.

M. Bellingham fait motion que ce Comité est d'opinion que la déclaration faite par l'Honorable membre pour Lotbinière, et référée par la Chambre à ce Comité, a été pleinement justifiée par la preuve amenée par lui devant ce Comité.

Cette motion est adoptée.

M. Capleau fait motion, que le Dr. F. E. Roy soit maintenant examiné comme témoin.

L'Honorable M. Holton propose en amendement, que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots suivants soient ajoutés: "Après que l'Honorable Jos. Cauchon aura été entendu comme témoin."

L'amendement est mis aux voix et perdu.

La motion principale est alors adoptée. 30 Novembre 1872.

Membres présents:—Les Honorables MM. Irvine, Ouimet et Holton, et MM. Bachand, Bellerose, Bellingham, Cassidy, Chapleau, Fortin, Fournier, Joly, Lynch et Poupore.

2 Décembre 1872.

Membres présents: les Honorables M. M. Irvine, Ouimet, et MM. Bachand, Bellingham, Fortin, Fournier, Joly et Poupore.

Examen du Dr. Roy continué et terminé.

Sur la proposition de l'Honorable M. Holton.

Ordre est donné au Greffier de mentionner au procès-verbal des séances de ce Comité, que l'Honorable M. Cauchon, ayant été invité à comparaître comme témoin devant le Comité, n'a pas comparu, et n'a pas réclamé devant ce Comité son privilège de membre de la Chambre pour ne pas comparaître.

5 Décembre 1872.

Membres présents: les Honorables MM. Irvine, Ouimet, Holton, et MM. Bachand, Bellerose, Bellingham, Cassidy, Chapleau, Fortin, Fournier, Joly, Lynch et Poupore.

M. Joly fait motion: Qu'il soit résolu, Que ce Comité est d'opinion que la question qui lui a été soumise est sujette aux dispositions de la 32e Vic. ch. 3, section 4, et le 1er paragraphe de la section 5 qui statuent dans les termes suivants:

Nulla, personne ayant ou possédant, entreprenant ou exécutant directement ou indirectement, seule, ou avec une autre, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un syndic ou tierce-partie, un contrat ou marché avec un officier ou Département Public de la Province, ou de la Puissance, se rattachant au Service Public de cette Province, ou de la Puissance, ou en vertu duquel les deniers publics de la Province et de la Puissance devront être payés pour aucun service, ouvrage, matière, ou chose,—ne sera nommé Conseiller Législatif, ni ne sera éligible comme membre de l'Assemblée Législative, ni dans l'un ou l'autre cas ne siègera ne votera en cette qualité.

5e. "Si une personne déclarée inéligible, aux termes du présent Acte, comme membre de l'Assemblée Législative est néanmoins élue et rapportée comme membre d'icelle, son élection et rapport seront nuls et de nul effet."

Qu'il a été établi d'après les dispositions de la loi ci-dessus citées.

Que l'Honorable Joseph Cauchon n'était pas éligible comme membre de l'Assemblée Législative de la Province de Québec aux dernières Elections Générales pour la dite Assemblée.

Que votre Comité recommande respectivement que l'élection et le Rapport du dit Honorable Joseph Cauchon pour le District Electoral de Montmorency soient déclarés nuls et de nul effet par Votre Honorable Chambre.

L'Honorable M. Irvine propose en amendement.

Qu'il soit résolu, Que ce Comité fasse rapport à la Chambre de ses procès et des témoignages entendus devant lui.

L'amendement de l'Honorable M. Irvine étant mis aux voix, est adopté sur division.

Le tout respectueusement soumis.

GÉRON OUIMET, Président.

NOUVELLES D'EUROPE.

(Par le câble Transatlantique.)

Paris, 6 décembre.

La situation du gouvernement de Versailles paralyse les affaires de tous genres par tout le pays. Le comité de 30 formé hier par l'Assemblée est regardé comme hostile à la république.

Les journaux républicains de Paris déclarent que l'Assemblée ne représente pas la volonté de la France, et ils demandent sa dissolution immédiate.

On s'attend à ce que Thiers résigne. Le gouvernement fera probablement connaître à la séance d'aujourd'hui quelle marche il prétend tenir.

Rome, 6 décembre.

Une députation d'Américains a obtenu audience du Pape hier et lui a présenté une adresse exprimant le dévouement des catholiques américains. Le Pape lui a fait une réponse touchante, et a terminé en donnant sa bénédiction aux catholiques de l'Amérique.

Paris, 6 décembre.

Le comité de trente, nommé par l'Assemblée hier à tenu sa première séance aujourd'hui. Voici les noms des officiers élus: président, le baron Delaunay; vice président, M. d'Audiffret-Pasquier; secrétaires, Lefebvre Portails, et Haussmann. L'organisation étant complète, le comité s'est ajourné jusqu'à lundi où il commencera son travail. Conformément à la motion par laquelle il a été créé, le comité est chargé de rédiger un projet de loi définissant la responsabilité des ministres et régularisant les relations des différents pouvoirs de l'Etat.

On s'attend qu'il rapportera un bill, déclarant que tout ministre qui sera censuré devra résigner, et excluant le président des débats de l'Assemblée, mais en lui donnant, par compensation un pouvoir limité de veto. On infère d'après la composition politique du comité que toute proposition pour la dissolution de l'Assemblée sera rejetée.

Le Bien Public dit que la formation du Comité rend la situation des plus précaires.

Paris, 7 décembre.

M. d'Audiffret-Pasquier, le vice président du comité de trente à l'Assemblée nationale, s'est rendu chez le président Thiers hier soir et il y eut entre eux une longue et amicale conversation. On croit que la situation du gouvernement est plus rassurante.

Il est rumeur ce matin que M. Goulard va être nommé ministre de l'Intérieur, M. Léon Say, ministre des Finances et M. Faustin, ministre des Travaux publics. Une Assemblée de l'Union républicaine a eu lieu hier à Créteil, dans le département de la Meurthe, on y a fait des discours et adopté des résolutions en faveur de la prompte dissolution de l'Assemblée nationale. M. Louis Blanc présidait.

Londres, 7 décembre.

Une Assemblée des Américains résidant à Londres doit se tenir ce soir à l'hôtel Langham, pour discuter les moyens de rendre un digne tribut à la mémoire de Horace Greeley.

Paris, 8 décembre.

On rapporte ce soir que Thiers et le comité de trente s'entendent pour régler la constitution. Les propositions seront soumises à l'Assemblée. Le nomination de M. Gérold comme ministre de l'Intérieur, et de M. Léon Say, comme ministre des Finances, et de M. Fouston, comme ministre des Travaux Publics, est certaine. On annonce que M. Calnoret doit être nommé préfet du département de la Seine; ceci est regardé comme une concession au parti de la gauche.

FAITS DIVERS.

LA NEIGE.—Ceux qui se plaignaient du manque de neige doivent être pleinement satisfaits, il en est tombé depuis hier matin une couche d'au moins un pied et demie d'épaisseur. Ce matin les rues en sont encombrées, et c'est à grand peine que l'on peut circuler.

—La Gazette Officielle de Québec contient la nomination suivante:

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de nommer Pierre Guévremont, écuyer, notaire, de la ville de Sorel, à la charge de Shérif du district de Richelieu, en remplacement de Michel Mathieu, écuyer, démissionnaire.

BATEAU EN FEU.—Un des bateaux qui étaient passés à la dérive devant la ville, il y a quelques jours, et qui se trouvaient engagés dans la glace, à la rivière St. Charles, a été consumé par le feu samedi dans l'après-midi. On croit que c'est l'œuvre d'un incendiaire.

NAUFRAGE.—Le navire Utinia, parti de Québec pour Bristol, a été abandonné en mer. Huit personnes de l'équipage ont été enlevées par la mer et se sont noyées.

—Le vapeur Boston est parti de Montréal le 5 de ce mois, pour un dernier voyage à Sorel, où il doit prendre ses quartiers d'hiver.

Vendredi dernier, le vapeur traversier entre Montréal et Longueuil, faisait encore ses voyages régulièrement, ce qui s'est rarement vu à cette époque si avancée de la saison.

BRUTAL ASSAUT.—Vendredi dans la nuit, un ouvrier du nom de Darbyson, résidant dans la rue d'Artigny, a été arrêté par les détectives Skeffington et Johannet pour assaut d'une nature brutale sur la personne de son épouse. Il paraît que Darbyson, en rentrant à sa maison, trouva sa femme enivrée et étendue sur le plancher. Il commença par la frapper à coups de pied, mais non satisfait, il fit rougir un lionnier dans le poêle et infligea à sa victime des brûlures telles qu'on a dû la transporter à l'Hôtel-Dieu, où elle se trouve maintenant dans un état très précaire. Darbyson a été logé en prison, en attendant qu'on fasse enquête sur cette affaire. Les voisins sont excessivement indignés contre ce monstre et ne parlent de rien moins que de le lyncher.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE LÉVIS.—L'Assemblée générale et annuelle des membres de cette Société, tenue à N. D. de Lévis, jeudi, le 5 du courant, les Messieurs dont les noms suivent ont été unanimement élus pour former le Bureau de direction de la dite société, pour l'année 1873, savoir:

Président.—E. H. Marceau, Ecr., St. Henri; Vice-Président.—M. Claude Lemieux, N. D. de Lévis; Secrétaire-Trésorier.—L. N. Carrier, Ecr., N. P., St. Henri;

DIRECTEURS: Isidore Bégin, Ecr., N. D. de Lévis. M. Pierre Cantin, " " " " Pierre Bourget, Ecr., St. Joseph. Narcisse Cantin, Ecr., St. Romuald. M. Ferdinand Lainesse, St. Henri. M. Paul Turcot, St. Henri. Théodore Paquet, Ecr., St. Nicolas. M. Isaac Cantin, St. Jean-Christophe.

AUDITEURS: Charles Bourget, Ecr., N. P., St. Joseph. Noël Beaudoin, Ecr., St. Henri.

—En présence de l'extension alarmante que prend l'épizootie, nous conseillons à tous les propriétaires de chevaux d'employer la Poudre Dépurative de Fausse, dont les qualités précieuses ont été reconnues pendant les grandes épidémies qui ont visité l'Angleterre et l'Ecosse. Ce remède produit des résultats étonnants. Il est en vente chez MM. Giroux et Frère, Basse-Ville, J. E. Burke, O. V. et W. E. Brunet, Saint Roch.

DESASTRES MARITIMES.—Le schooner Charles Moller, de New-York, capitaine Brown, par le 23 novembre de Philadelphie avec un chargement de charbon, venait d'entrer dans Sandy Hook, dimanche vers 1 heure du matin, quand un terrible coup de vent l'assailit soudain, suivi d'un violent orage. La chaîne de la planche centrale s'étant rompue et l'eau se précipitant dans le navire désemparé. Le capitaine s'élança aux agrès en criant à ses hommes de faire de même; mais le second, Foster Robbins, eut seul le temps de suivre l'exemple du capitaine avant que le schooner eût sombré. Les trois autres hommes de l'équipage étaient à l'eau, luttant contre les vagues furieuses. L'un d'eux, le steward, fut saisi par le capitaine et le second, et s'accrocha comme eux aux agrès. Le deuxième, le matelot Vennie, Français, se hissa au prix d'efforts surhumains sur le mât de misaine. Quant au troisième, Frederick Bound, il fut englouti par une vague énorme et ne reparut plus.

La position des quatre survivants était excessivement périlleuse. Le schooner, couché sur le flanc, faisait des embardées continuelles, et les malheureux cramponnés aux agrès disparaissaient à chaque instant sous les vagues. Quelques minutes de plus, et ils auraient infailliblement péri; mais tout à coup le schooner se releva et les mâts reprirent leur position perpendiculaire. La situation des naufragés n'en fut pas de beaucoup améliorée, car ils étaient trempés jusqu'aux os par une eau glaciale, et la tempête redoublant de violence, d'énormes vagues leur assaient encore fréquemment sur la tête. Le froid était si vif que leurs membres se collaient aux cordages qui les soutenaient, et pour ne pas geler entièrement ils étaient forcés de changer à chaque instant de position et de se frapper violemment sur toutes les parties du corps, afin d'entretenir la circulation du sang.

Le steward était celui des quatre naufragés qui paraissait le plus souffrir. Malgré les paroles d'encouragement de ses camarades, il se laissa promptement démoraliser et cessa de faire aucun effort pour conserver l'existence. Le capitaine et le second, qui étaient à ses côtés, le frappèrent vigoureusement sur la tête et sur la poitrine, afin de faire circuler le sang, puis repliant sous lui avec beaucoup de peine ses jambes raidies par le froid, ils l'attachèrent solidement dans les cordages, sans quoi il se serait glissé dans l'eau. Le malheureux n'ouvrit la bouche de temps à autre que pour prier ses camarades de le laisser mourir tranquille. A partir de 6 heures il ne souffla plus mot. Il avait tout à fait perdu connaissance.

Au lever du jour, les naufragés purent voir toute l'horreur de leur position. La terre était en vue, mais il n'existait aucun moyen de l'atteindre.

La chaloupe submergée et hors de portée, et d'ailleurs leur équipement était tel qu'ils n'auraient pas eu, avec leur membres à demi gelés, la force la manœuvrer. Deux steamers et plusieurs autres navires passèrent à proximité, mais sans qu'aucun d'eux aperçut l'épave sur laquelle les infortunés luttèrent depuis si longtemps contre la mort.

Enfin, vers 7 heures du matin, le remorqueur Walcott, capitaine Manks, vit la terrible position de ces quatre hommes et prit immédiatement des mesures pour les sauver. Le bateau pêcheur Lewis Blackford, qui le Walcott avait à la remorque, fut détaché et s'approcha autant possible de ce qui restait du Charles Moller. Puis les hommes du bateau pêcheur mirent à l'eau une petite embarcation, et au prix d'efforts inouïs parvinrent à aborder les naufragés. Mais ceux-ci étaient tellement exténués qu'ils ne pouvaient pas seconder leurs sauveteurs. Il fallut détacher des cordages leurs membres endoloris, et les descendre l'un après l'autre dans l'embarcation. C'est ainsi que le capitaine, le second et le matelot français Vennie furent sauvés, plus qu'à moitié mort de froid et d'épuisement. Quant au steward, c'est en vain qu'on essaya de le ranimer. Il avait cessé de vivre, probablement depuis plus d'une heure, et ses membres gelés adhéraient avec tant de force aux cordes ou ses camarades l'avaient attaché qu'il n'y eut pas de possibilité de le dégager. Il fallut abandonner le corps dans cette position.

Un moment après, les trois survivants étaient à bord du remorqueur, qui les a amenés à New York, où tous les soins que réclamait leur état leur ont été prodigués.

—Quelqu'un employait l'autre jour dans la conversation cette comparaison banale. C'est aussi difficile à trouver qu'une aiguille dans une botte de foin.

—En ce cas, ce n'est pas difficile à

trouver l'interlocuteur. — Comment cela ? — Pour trouver une aiguille dans une botte de foin, le moyen est bien simple : vous vous asseyez sur la botte, l'aiguille est bientôt en votre possession.



LIGNE ALLAN.

Sous contrat avec le gouvernement du Canada pour le transport des Mallets CANADIENNES ET DES ETATS-UNIS.

1872.—Arrangements d'Hiver.—1873.

CETTE LIGNE se compose des puissants steamers en fer de première classe suivants, bâtis sur le Clyde, à double engins :

Table with columns: Nom, Tonnage, and other details for various ships like POLYNESIAN, CIRCASSIAN, SAMARITIAN, etc.

LES VAPEURS DE LA LIGNE DE LA MALLE DE LIVERPOOL. [Partant de LIVERPOOL tous les JEUDIS et de PORTLAND, tous les SAMEDIS, etc.]

Table listing shipping routes and dates for PORTLAND, including SCANDINAVIAN, PRUSSIAN, etc.

Prix du Passage de Québec (Pointe Lévis). Chambre \$78 ou \$88. Entrepont \$29.50

LES VAPEURS DE LA LIGNE DE GLASGOW. Ont l'intention de voyager entre le GLYDE et PORTLAND, par intervalle durant la saison de Navigation d'HIVER.

Bulletin Commercial.

Québec, 9 Décembre 1872. Le montant des droits perçus à la Douane de Québec, le 7 courant est de \$764.74.

MARCHÉ MONÉTAIRE. New-York, 2h. P. M., 9 Décembre 1872. OR, 113. Exchange sterling 108 1/2. GREENBACKS 87 1/2 à 88 1/2.

MARCHÉ DE QUÉBEC. EN DÉTAIL. PRIX DE LA FARINE. QUÉBEC, 9 Décembre 1872.

Table of flour prices: Supérieure extra \$8.50, Extra \$8.00, Fancy \$7.50, etc.

Table of various goods prices: Bœuf, 1ère qualité, par 100 livres \$8.00; Veau, 1ère qualité, par livre 0.08; etc.

Table of oil and fish prices: Huile de Morue, par 100 livres \$5.75; Lard, par livre 0.11; etc.

IMPORTATIONS. PAR LE GRAND-TRONC. 7 Déc.—1 caisse de marchandises à C Lampron, 30 boucots de melasses, 25 boîtes de thé, 5 barils de lard à B Pouliot et son.

DÉCÈS. A l'Age Gardien (Côte Beauport) samedi, le 7 courant, M. Augustin Letarte, cultivateur, à l'âge de 58 ans.

Tableau indiquant l'heure du départ des Mallets.

BUREAU DE POSTE, QUÉBEC, DÉCEMBRE 1872.

Table with columns: DUE, MALLE, CLOTURE, A.M.P.M. listing departure times for various destinations like ONTARIO, QUÉBEC, MALLES LOCALES, etc.

BAIE DES CHALEURS. 4.45 Comté de Bonaventure, jusqu'à Paspébiac, tous les jours.

PROVINCES MARITIMES. 4.45 Partie Septentrionale du Nouveau-Brunswick, Edmundston, Woodstock par terre, tous les jours.

ETATS-UNIS. 9.45 Boston et New-York.

INDES OCCIDENTALES. Lettres, etc., payées d'avance, voie de New-York, sont expédiées tous les jours à New-York, d'où les mallets sont expédiées.

GRANDE BRETAGNE. Par la ligne canadienne, vendredi (c) par les vapeurs William et Guion, via New-York les samedis.

—Sacs des mallets par les chars ouverts jusqu'à 4.30 P.M. —do do ouverts de 8.00 A.M. —Sac Supplémentaire.....4.30 P.M.

Les lettres enregistrées doivent être déposées à la Poste 15 minutes avant la clôture de chaque malle. Les boîtes aux lettres sur la rue seront visitées à 7.15 h. a. m., 10.30 a. m., et 5.30 p. m.

TRAVERSE DU GRAND-TRONC. Le vapeur "ARTIC" fera ses voyages comme suit, jusqu'à nouvel ordre :

8.30 A.M.—Train mixte pour Richmond et train de malle pour la Rivière-du-Loup. 5.00 P.M.—Train de la Malle pour Montréal et l'Ouest.

MORISSET & McMAHON, AVOCATS. No. 11, RUE DESJARDINS, QUÉBEC.

BAZAR ANNUEL

DE LA Société Charitable des Dames Catholiques de Québec.

LADY BELLEAU.

Le public est respectueusement informé que le Bazar Annuel de la Société Charitable des Dames Catholiques de Québec, s'ouvrira LUNDI PROCHAIN, le 9 du courant, à DEUX HEURES P. M. dans une des SALLES DU NOUVEAU BUREAU DE POSTE, et se continuera les jours suivants.

Mesdames G. BELLEAU, M. BOLDUC, M. BLAIS, M. L. A. GANNON, M. PENTLAND, M. PETERS, M. CAUCHON, M. BEAUDET, Mademoiselle TESSIER.



HALLETT, DAVIS & CIE

BOSTON ET NEW-YORK. Le piano choisi par M. Gilmore pour le Grand Jubilé de Boston était un de la Fabrique d'Hallett, Davis & Cie, seul agent à Québec.

A. & J. VÉZINA, qui sont aussi les seuls agents pour trois des plus grandes Fabriques de Stuttgart, de plusieurs Fabriques de Berlin, de Londres et des Etats-Unis.

AVIS

AUX MESSIEURS DU CLERGÉ. Le soussigné prend la liberté d'annoncer au MM. du Clergé qu'il vient de recevoir et offre en vente un magnifique CHEMIN DE CROIX, en Chromos Lithographie.

ELARGISSEMENT DU CANAL WELAND. DES SOUMISSIONS CACHETÉES, adressées au soussigné et endossées "SOUMISSIONS POUR LE CANAL WELAND," seront reçues ce bureau jusqu'à MIDI, de Vendredi, le 13 Janvier Prochain (1873), pour la construction de NEUF (9) écluses, et de neuf (9) déversoirs, y compris l'excavation de l'écluse et du bassin de déversoir qui s'y rapportent.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES, adressées au soussigné et endossées "SOUMISSIONS POUR LE CANAL WELAND," seront reçues ce bureau jusqu'à MIDI, de Vendredi, le 13 Janvier Prochain (1873), pour la construction de NEUF (9) écluses, et de neuf (9) déversoirs, y compris l'excavation de l'écluse et du bassin de déversoir qui s'y rapportent.

LES LETTRES ENREGISTRÉES doivent être déposées à la Poste 15 minutes avant la clôture de chaque malle. Les boîtes aux lettres sur la rue seront visitées à 7.15 h. a. m., 10.30 a. m., et 5.30 p. m.

LES SOUMISSIONS CACHETÉES, adressées au soussigné et endossées "SOUMISSIONS POUR LE CANAL WELAND," seront reçues ce bureau jusqu'à MIDI, de Vendredi, le 13 Janvier Prochain (1873), pour la construction de NEUF (9) écluses, et de neuf (9) déversoirs, y compris l'excavation de l'écluse et du bassin de déversoir qui s'y rapportent.

LES SOUMISSIONS CACHETÉES, adressées au soussigné et endossées "SOUMISSIONS POUR LE CANAL WELAND," seront reçues ce bureau jusqu'à MIDI, de Vendredi, le 13 Janvier Prochain (1873), pour la construction de NEUF (9) écluses, et de neuf (9) déversoirs, y compris l'excavation de l'écluse et du bassin de déversoir qui s'y rapportent.

LES SOUMISSIONS CACHETÉES, adressées au soussigné et endossées "SOUMISSIONS POUR LE CANAL WELAND," seront reçues ce bureau jusqu'à MIDI, de Vendredi, le 13 Janvier Prochain (1873), pour la construction de NEUF (9) écluses, et de neuf (9) déversoirs, y compris l'excavation de l'écluse et du bassin de déversoir qui s'y rapportent.

LES SOUMISSIONS CACHETÉES, adressées au soussigné et endossées "SOUMISSIONS POUR LE CANAL WELAND," seront reçues ce bureau jusqu'à MIDI, de Vendredi, le 13 Janvier Prochain (1873), pour la construction de NEUF (9) écluses, et de neuf (9) déversoirs, y compris l'excavation de l'écluse et du bassin de déversoir qui s'y rapportent.

LES SOUMISSIONS CACHETÉES, adressées au soussigné et endossées "SOUMISSIONS POUR LE CANAL WELAND," seront reçues ce bureau jusqu'à MIDI, de Vendredi, le 13 Janvier Prochain (1873), pour la construction de NEUF (9) écluses, et de neuf (9) déversoirs, y compris l'excavation de l'écluse et du bassin de déversoir qui s'y rapportent.

LES SOUMISSIONS CACHETÉES, adressées au soussigné et endossées "SOUMISSIONS POUR LE CANAL WELAND," seront reçues ce bureau jusqu'à MIDI, de Vendredi, le 13 Janvier Prochain (1873), pour la construction de NEUF (9) écluses, et de neuf (9) déversoirs, y compris l'excavation de l'écluse et du bassin de déversoir qui s'y rapportent.

QUEBEC, BOSTON ET NEW-YORK.

TRAJET ABRÉGÉ PAR LE Chemin de Fer DES RIVIERES CONNECTICUT ET PASSUMPSIC ET DE LA VALLEE DE MASSAWIPPI, Se reliant au Grand-Tronc, à Sherbrooke, P. Q.

Le Trajet à New-York et aux autres points du Sud, abrégé de 70 milles.

La plus courte et la plus charmante route à NEWPORT, Vt., ST. JOHNSBURY, Vt., PLYMOUTH, N. H., CONCORD, N. H., NASHUA, N. H., MANGHESTER, N. H., BELLOW FALLS, Vt., LOWELL, Mass., FITCHBURG, Mass., WORCESTER, Mass., SPRINGFIELD, Mass., HARTFORD, Conn., PROVIDENCE, R. I., FALL RIVER, BOSTON, NEW-YORK, PHILADELPHIA, BALTIMORE, WASHINGTON.

DEUX TRAINS EXPRESS MARCHENT TOUS LES JOURS. TRAIN DE LA MALLE. Laisse Pointe Lévis 8.30 P. M. " Sherbrooke à 4.50 A. M. Arrive à Boston à 6.15 P. M.

TRAIN EXPRESS. Laisse Sherbrooke 5.00 P. M. " Sherbrooke à 7 h. P. M. Arrive à Boston à 8.35 A. M. Arrive à Springfield à 6.30 A. M. Arrive à New-York à 11.20 P. M.

NOUVEL ARRANGEMENT. UN Char Dortoir et Salon Pullman a été récemment placé sur la ligne entre Sherbrooke et Boston.

C'est la meilleure ligne à suivre pour les familles allant aux Etats-Unis. Billets de seconde classe à Boston, New York, etc.

Bureau à Boston, No. 87, rue Washington. Prix de passage aussi bas que sur aucune autre ligne. Les bagages sont tiquetés (chéqués) pour tous les principaux points du trajet.

Pour l'obtention de billets pour le voyage complet et de toutes les informations concernant les passagers, le fret et le trafic, s'adresser au Bureau de la Compagnie à Québec, rue St. Louis, en face de l'Hôtel St. Louis. N. P. LOVERING, Jr., L. W. PALMER, Agent Gen. des Billets. Surintendant.

BUREAU DES BILLETS. POUR TOUS LES POINTS DES ETATS-UNIS. Rue St. Louis, Vis-à-vis, l'Hotel St. Louis. GUSTAVE LEVE, Agent à Québec. Québec, 27 Novembre 1872.

LE REMORQUEUR "CONTEST," de la force de 70 chevaux, construit en mai 1872, s'adresse à la Compagnie des Remorqueurs du St. Laurent. A. GABOURY, Secrétaire. Québec, 29 Novembre 1872.

PILULES CATHARTIQUES D'AYER. POUR le soulagement et la guérison de tous les dérangements de l'estomac, du foie et des intestins. C'est un purgatif doux et un excellent purgatif. On ne peut en faire un usage plus sûr et plus agréable.

On donne des directions complètes sur les boîtes, comment les employer comme remède de famille, et pour les maladies suivantes, que ces Pilules guérissent rapidement : Pour la DYSSÉPSIE ou INDIGESTION, la NŒURALGIE, la LANGUEUR et le MANQUE D'APPÉTIT, on doit les prendre avec modération, afin de stimuler l'estomac et de débarrasser la machine.

Pour les MALADIES DE FOIE, et leurs divers symptômes, le MALL DE TÊTE, BILÉUS, le COLIQUES, le TROUBLE MALIN DE TÊTE, le JAUNISSEMENT ou MALADIE VERTE, les COLIQUES BILÉUSES et les FIEVRES BILÉES, on doit les prendre convenablement pour chaque cas, afin de détourner l'évolution au mal qui les obstructions qui les causent.

On donne des directions complètes sur les boîtes, comment les employer comme remède de famille, et pour les maladies suivantes, que ces Pilules guérissent rapidement : Pour la DYSSÉPSIE ou INDIGESTION, la NŒURALGIE, la LANGUEUR et le MANQUE D'APPÉTIT, on doit les prendre avec modération, afin de stimuler l'estomac et de débarrasser la machine.

Pour les MALADIES DE FOIE, et leurs divers symptômes, le MALL DE TÊTE, BILÉUS, le COLIQUES, le TROUBLE MALIN DE TÊTE, le JAUNISSEMENT ou MALADIE VERTE, les COLIQUES BILÉUSES et les FIEVRES BILÉES, on doit les prendre convenablement pour chaque cas, afin de détourner l'évolution au mal qui les obstructions qui les causent.

On donne des directions complètes sur les boîtes, comment les employer comme remède de famille, et pour les maladies suivantes, que ces Pilules guérissent rapidement : Pour la DYSSÉPSIE ou INDIGESTION, la NŒURALGIE, la LANGUEUR et le MANQUE D'APPÉTIT, on doit les prendre avec modération, afin de stimuler l'estomac et de débarrasser la machine.

On donne des directions complètes sur les boîtes, comment les employer comme remède de famille, et pour les maladies suivantes, que ces Pilules guérissent rapidement : Pour la DYSSÉPSIE ou INDIGESTION, la NŒURALGIE, la LANGUEUR et le MANQUE D'APPÉTIT, on doit les prendre avec modération, afin de stimuler l'estomac et de débarrasser la machine.

On donne des directions complètes sur les boîtes, comment les employer comme remède de famille, et pour les maladies suivantes, que ces Pilules guérissent rapidement : Pour la DYSSÉPSIE ou INDIGESTION, la NŒURALGIE, la LANGUEUR et le MANQUE D'APPÉTIT, on doit les prendre avec modération, afin de stimuler l'estomac et de débarrasser la machine.

AVANTAGE Extraordinaire!

Nous offrons maintenant au public une GRANDE AFFAIRE DE NOUVEAUTÉS CHOISIES ET RARES, à un rabais que nous défions d'atteindre à Québec.

Une seule visite, c'est ce que nous désirons de la part des Dames et de ceux qui résident à la campagne.

Nous leurs ferons voir les NOUVEAUTÉS MAGNIFIQUES que nous venons d'étaler et dont voici quelques-unes :

Etouffés à Robes, de goût et de fantaisie, Soies Noire et de Couleur, Gants et Articles de Lingerie, Tweeds et Etouffés à Pardessus, Chemises et Calçons en laine Écossaise, Couvertures en Witney, les meilleures que l'on puisse trouver, Laine à Tricoter, Imitation de Pelletterie, Etc., Etc., Etc.

Nos départements réservés spécialement à la confection des Robes, Chapeaux, etc., rivalisent avec les premiers du même genre à Québec.

Sur commande, les Habillements d'Hommes sont faits dans la maison par un Tailleur habile et expérimenté.

FYFE & GARNEAU

No. 55, RUE ST. JEAN.

MALADIE DES CHEVAUX (EPIZOOTIE.)

Une guérison certaine contre cette maladie contagieuse maintenant si répandue parmi les Chevaux de la Puissance, est la

POUDRE DEPURATIVE DE FAUSSE

qui a été EMPLOYÉE AVEC SUCCÈS Dans les écuries de la Compagnie des Chars Urbains de Montréal et aussi dans les Livery Stables de cette ville.

A vendre chez DEVINS & BOLTON, Pharmaciens, Montréal.

A Québec chez GIROUX & FRÈRE, J. E. BURKE, Pharmaciens; et chez W. E. BRUNET, Pharmacien, St. Roch. Québec, 8 Novembre 1872. 1587

POUR LES Glaces de Miroirs

FRAÇAISES ET ALLEMANDES, De toutes les grandeurs, CADRES OVALES ET CARRÉS CHROMOS, ETC., ETC., ALLEZ CHEZ

A. BÉLANGER, DOREUR, 9, Rue et Faubourg Saint-Jean, Québec, Et vous aurez l'article le mieux travaillé au prix du plus commun. Québec, 20 Novembre 1872.—Gf 1592

Peinture de Carson,

PATRONNÉE PAR Les gouvernements Anglais, des Indes et Coloniaux par les compagnies de Chemin de Fer et de Canaux,

POUR TOUTE ESPÈCE DE TRAVAUX EXTERIEURS, Une expérience de 70 ans nous prouve qu'elle surpasse toute autre peinture.

LA PEINTURE DE CARSON

Convient tout spécialement aux couvertures en toile, aux ponts, aux instruments aratoires aux voitures de toute sorte, aux portes, en un mot à tous les objets exposés aux intempéries de l'air.

Il est constaté que son application nous économise 50 par cent, tant par son bon marché que par sa durée, double de toute autre peinture provenant des manufactures autres celle de CARSON.

Tout ouvrier, même celui qui n'a pas la besse du métier peut l'employer.

TRADE MARK. TRADE MARK. ENTERED AT STATIONERS HALL. ENTERED AT STATIONERS HALL.

Voici les Couleurs : Blanches, couleurs d'ardoise, jaunâtre, de chêne et de plomb, Rouges, Brun pourpre, et vert bronzé, Plomb clair, 28s. Choclat et Noir, Verte et Bleues.

Huiles préparées pour l'Anti-Corrosion. Huiles, Thérobenzine, Vernis, pour les ouvrages d'intérieur et d'extérieur, manufactures contre toute température, Brosses, etc.

LA PEINTURE DE CARSON

Pour édifices publics, maisons, prières, Villas et pour toute espèce de travaux en Briques, Pierre Compos, etc., délit toute compétition. C'est une peinture unique, et est la seule qui puisse résister aux rayons du soleil.

L'original ANTI-CORROSION est fabriqué seulement par Walter Carson & Fils, Londres. Avis: Tout baril d'Anti-Corrosion qui ne possède pas le portrait par la marque de commerce ci-dessus est réputé faux. Ces peintures et ces huiles sont empaquetées d'une manière toute spéciale pour l'exportation Québec, 28 Octobre 1872.—12m 1584

HUILE DE CHARBON,

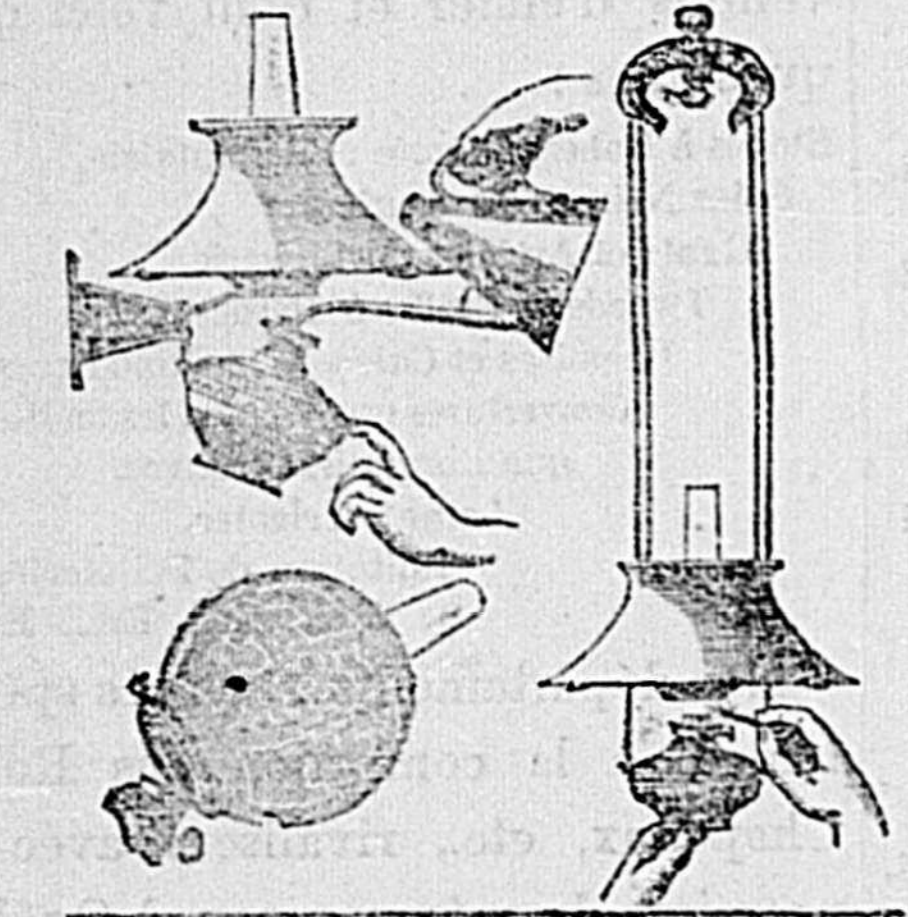
Maintenant en récéption par le chemin de fer Grand-Tronc

224 BARILS D'HUILE D'EXPORTATION No. 1.

En vente chez McCAGHEY, DOLBEC & CIE.

Huile de Charbon, SILVER STAR.

CINQ CENTS CAISSES EN MAGASIN. Une huile très supérieure mise en mesures de 10 gallons, expressément pour l'expédition à bord des bâtiments ou pour des familles privées.



LAMPES A PATENTES DE IVES.

Les meilleures lampes dont on ait jamais fait usage. On peut les allumer, les remplir d'huile sans déplacer le globe, l'abat-jour ou la cheminée.

ON VEUT RECEVOIR UN ASSORTIMENT COMPLET DE Lampes pour salle à diner, salon, bibliothèque et corridor. Appareils de Lampes à patente. Lampes de table en bronze. Lampes à réflecteur, avec toutes les améliorations les plus récentes en fait de brûleurs et attaches.

JARRES A FRUITS—(Self-Sealing.)

FAITES USAGES DU HÈROS ÉCONOMIE DE SUCRE ! ÉCONOMIE DE TEMPS !!

Jarres à Fruits se cachetant par elles-mêmes

100 douz. Gobelets à gelée se cachetant par eux-mêmes. 500 douz. Verres à conserve. 200 " Jarres à " 200 " Pots à marmelade.

PORCELAINE DE SÈVRES.

VENANT D'ÊTRE REÇUS : Services à Dîner, Services à Dessert, Services de Chambres, Services à Thé, Services à Café, Montagniers et Sauciers.

En vente chez McCAGHEY, DOLBEC & CIE., 24 et 25, rue St. Paul.

VERRERIE.

Patrons de Flûte unique et Chaste Fern; Carafes, Cruches à Claret, Cruches pour l'eau, Gobelets, Verres, Bouteilles à Champagnes, à Xérès, O'Porto, Claret, et pour l'eau, Vases, Finger, Bowls, Etc., Etc., Etc.

CHEMINÉES DE LAMPE.

9000 Douzaines assorties. En vente chez McCAGHEY, DOLBEC & CIE., 24 et 25, rue St. Paul.

Statuettes de Paros et Bustes.

En grande variété et sujets rares. EN VENTE CHEZ

McCaghey, Dolbec & Cie.

Salles où l'on montre les articles, No. 24 et 25, Rue Saint-Paul, Québec. Québec, 14 Octobre 1872.

LA COMPAGNIE D'INSTRUMENTS AGRICOLES DE QUÉBEC. AVIS.

LA COMPAGNIE ci-dessus informe le public qu'elle est prête à prendre des commandes pour toutes sortes de MACHINERIES, tels que : Machines à rabotter le fer et le bois. Tours à fer et à bois. Scies de toutes sortes, Scies Rondes montées dans tous les genres, et Echasses de toutes sortes. Machines à Martoiser et à Percer.

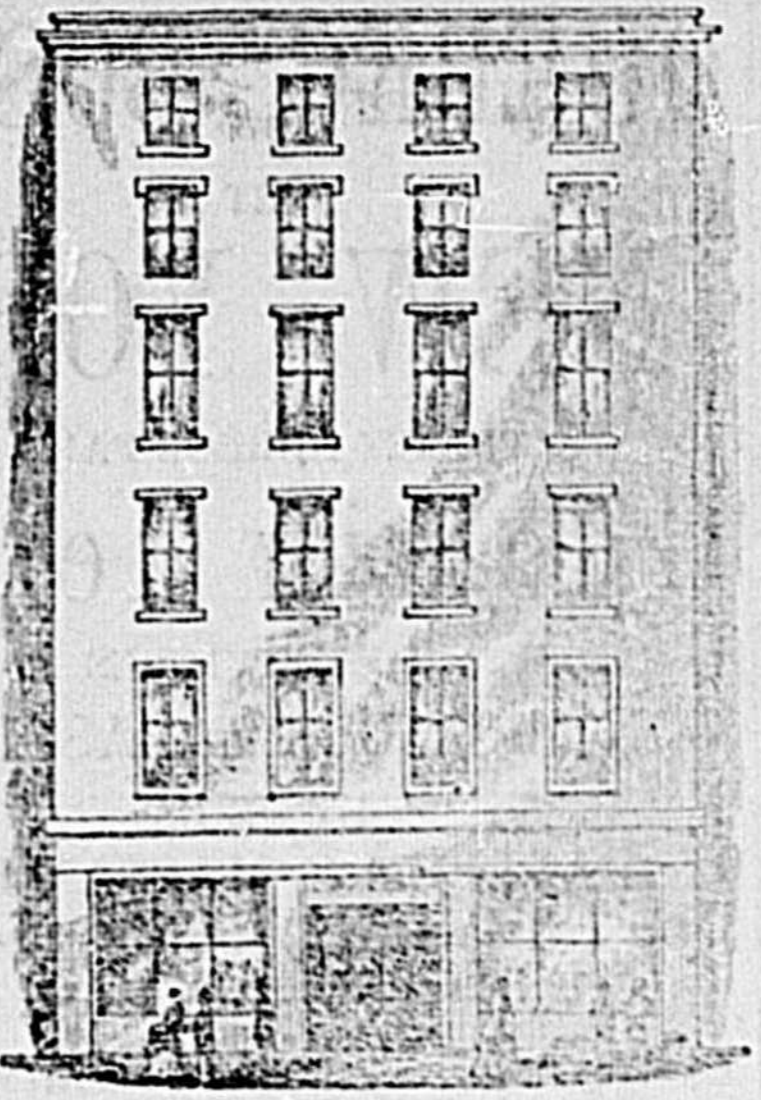
—Aussi— Toutes espèces d'INSTRUMENTS ARATOIRES, tels que :

- Faucheuses, Fanneuses, Charrues, Semoirs, Bâteaux, Cribles, Herse, Coupe-paille, Moissonneuse, Machines à Laver, Moulins à Battre, Presses et Claudiromeries de tout genre pour l'Agriculture.

Cette Compagnie vient d'établir une Fonderie d'après les nouveaux principes américains. Elles n'emploient que la première qualité de fonte et de charbon, et ne font que la première qualité d'ouvrages dans tous les genres.

Tous les ordres seront exécutés avec la plus grande ponctualité. S'adresser à la Manufacture, à Bédardville, St. Sauveur, près Québec, à PIERRE LÉGARÉ, Gérant de la Compagnie, ou à R. P. VALLÉE, Sec.-Trésorier, Québec, 4 Octobre 1872.—3m 1572

NOUVELLES MARCHANDISES



D'AUTOMNE ET D'HIVER

VENANT D'ÊTRE REÇUS. MERINOS FRANÇAIS NOIR et de Couleur.

NOUVELLES ETOFFES A ROBES. VELOURS NOIRS ET DE COULEUR.

VOILURES (grande variété.) CHALES ET FIGHUS AU TRICOT.

GILETS AU TRICOT pour Messieurs. GILETS DE FANTAISIE (do) pour Dames.

COUVERTURES DE LAINE ET DE COTON. GRAND ASSORTIMENT DE FLANELLES.

DRAPS D'AUTOMNE ET D'HIVER. DRAPS IMITATION DE PELLETERIE.

CASIMIRS ET TISSUS D'ÉCOSSE. ETOFFES ET TISSUS DU CANADA.

TOILES, COTONS, INDIENNES. TAPIS BRUXELLES, TAPISSERIE, etc., etc.

TOILES CIRÉES ANGLAIS. NOUVELLES ETOFFES A RIDEAUX.

FRANGES ET CORNICHES A RIDEAUX. ETOFFES ET GARNITURES pour ornements d'Eglises.

HARDES FAITES. CHAUSSURES EN FEUTRE et en CAOUTCHOUC.

CAPOTS DE CAOUTCHOUC. MANTEAUX de CAOUTCHOUC pour Dames.

GRAND ASSORTIMENT DE VALISES.

En vente à des prix très réduits chez JOS. HAMEL & FRÈRES, Rue Sous-le-Port, Québec, 9 Octobre 1872.

Tout Nouveau !!

A LA NOUVELLE LIBRAIRIE,

No. 47, Rue St. Pierre, Basse-Ville. VIS-A-VIS LE MAGASIN DE M. G. S. AUDET.

UN ASSORTIMENT des plus complets justement reçu.

On trouvera à ce nouveau magasin le plus bel assortiment et le plus nouveau.

Tels que livres de prières de toutes variétés, Chapeteils, Statuettes, Albums, etc., etc.

Papiers de toutes sortes en grande quantité. Enveloppes. Articles de Bureaux des patrons les plus modernes.

Grand assortiment de Livres de comptes, Mémoires, etc., Livres d'Écoles et Littérature. L'INTENDANT BIGOT.

—Aussi— Vin Xérès, Vin de Messe, Clerges, etc., etc.

On trouvera aussi à cet établissement le petit Opuscule intitulé : "CONSOLATION A CEUX QUI PLEURENT" ou "TRÉSOR DES MALADES" dont la recommandation se fait par elle-même en voyant que la première édition de 10,000 Exemplaires s'est écoulée en huit jours. Ce petit recueil est approuvé et ne se vend seulement que THÉNÉ SOUS.

Il ne faut pas oublier qu'un nouvel assortiment du célèbre Moutin à Coude Banner vient d'être reçu et dont la garantie est incontestable. Prix extrêmement bas et délaissant toute compléation. Escompte libéral accordé aux Marchands. Voyez avant d'acheter ailleurs.

I. P. DÉRY, Libraire, No. 47, Rue St. Pierre, Basse-Ville. Québec, 14 Oct. 1872.

A Vendre

A la Manufacture d'Instruments Agricoles de Québec.

DES MOULINS A BATTRE perfectionnés et améliorés d'après le dernier système américain pour un cheval ou à deux chevaux.

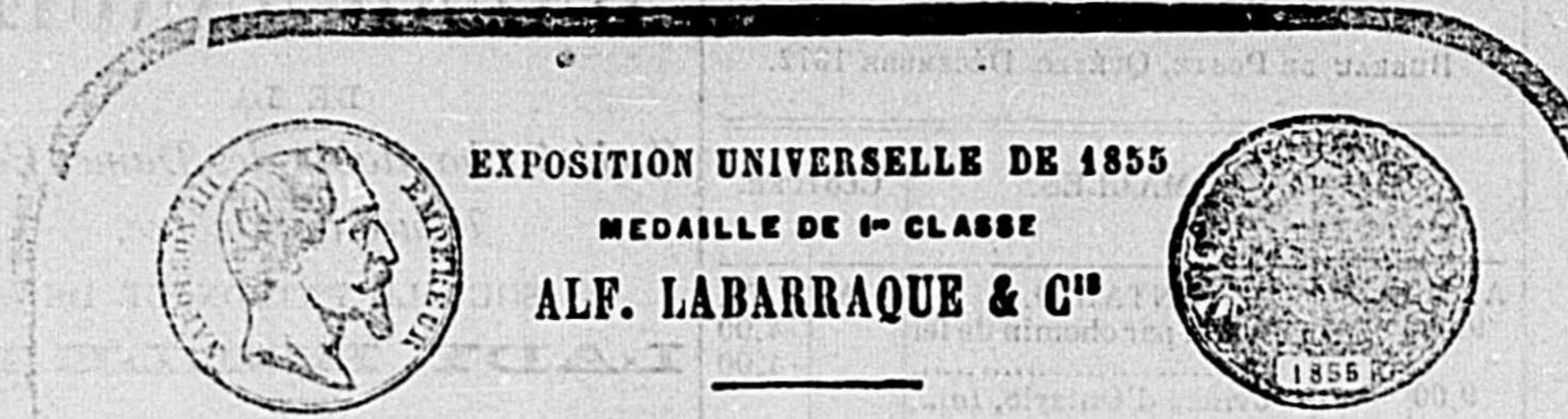
S'adresser sur les lieux, à St. Sauveur de Québec, ou à R. P. VALLÉE, Sec.-Trésorier, Québec, 4 Octobre 1872.—3m 1572

PASTILLES DU DR. GAUVREAU POUR LA TOUX.

J'AI le plaisir d'annoncer au public ce nouveau remède qui est destiné à avoir une circulation immense, si j'en juge d'après les cures nombreuses qu'il a opérées, depuis à peu près un an que nous l'expérimentons. Ces pastilles ont donné les résultats les plus satisfaisants dans les cas d'Asthme, Bronchites, Extinction de Voix, Coqueluche, etc., etc., que nous avons soumis à ce traitement. Pour prouver au public l'efficacité de ce remède, des certificats des personnes les mieux connues et de la plus haute respectabilité accompagnent chaque boîte.

Ces pastilles ne contiennent rien de nuisible pour la santé, et sont préparées par moi-même d'après la formule du Dr. GAUVREAU, M. D. L.

En vente chez tous les Pharmaciens. PRIX : 25 CENTIMS la Boîte, Dépôt Général, F. E. GAUVREAU, Droguiste, Québec, Québec, 14 Août 1872.—1an. 1538



QUINQUIN LABARRAQUE

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MÉDECINE DE PARIS

Le Quinquin Labarraque est un vin éminemment tonique et abrutissant, destiné à remplacer toutes les autres préparations de quinquina.

Les vins de quinquina ordinairement employés en médecine se préparent avec des écorces de quinquina dont la richesse en principes actifs est extrêmement variable; de plus en raison de leur mode de préparation ces vins ne contiennent que des traces de principes actifs.

Le Quinquin Labarraque, approuvé par l'Académie de médecine, constitue au contraire, un médicament de composition déterminée, riche en principes actifs, sur lequel les médecins et les malades peuvent toujours compter.

AGENTS SPECIAUX POUR LE CANADA : DEVINS & BOLTON.—FABRE & GRAVEL, Montréal.—Ed. GIROUX, Québec.

Le Quinquin Labarraque se prescrit avec succès aux personnes faibles et débilitées soit par diverses causes d'affaiblissement, soit par suite de maladies; aux adolescents fatigués par une croissance trop rapide; aux jeunes filles qui ont de la peine à se former et à se développer; aux femmes en couches et aux vieillards épuisés par l'âge ou la maladie. C'est le meilleur préservatif des fièvres.

Dans les cas de chlorose, anémie, pâles couleurs, ce vin est un puissant auxiliaire des ferrugineux. Associé par exemple aux pilules de VALLET il produit des effets remarquables par la rapidité de son action.

GOUDRON DE GUYOT

LIQUEUR CONCENTRÉE ET TITRÉE

M. Guyot est parvenu à enlever au goudron son acreté et son amertume insupportables et à le rendre très-soluble. Mélangé à profit cette heureuse découverte, il prépare une liqueur concentrée de goudron, qui, sous un petit volume, contient une grande proportion de principes actifs.

Le Goudron de Guyot a donc tous les avantages de l'eau de goudron ordinaire, sans en avoir les inconvénients. Il suffit d'en verser une cuillerée à café dans un verre d'eau pour obtenir à l'instant un verre d'excellente eau de goudron sans goût désagréable. Chacun peut ainsi préparer soi-même son eau de goudron au moment du besoin, ce qui offre économie de temps, facilité de transport et évite le manquement si désagréable du goudron.

Le Goudron de Guyot remplace avec avantage bien des tisanes plus ou moins inertes, dans les cas de rhumes, Bronchites, toux, catarrhes.

Le Goudron de Guyot est employé avec le plus grand succès dans les maladies suivantes :

EN BOISSON. — Une cuillerée à café pour un verre d'eau, ou deux cuillerées à bouche par bouteille :

BRONCHITES CATARRHE DE LA VESSIE RHUMES TOUX OPINIÂTRE IRRITATION DE POITRINE COQUELUCHE

EN LOTIONS. — Liqueur pure ou éteinte d'un peu d'eau. AFFECTIONS DE LA PEAU DEMARCEAISON MALADIES DU CUIR CHEVELU

EN INJECTIONS. — Une partie de liqueur et quatre d'eau (efficacité toute spéciale.) ÉCOULEMENTS ANCIENS OU RÉCENTS CATARRHE DE LA VESSIE

Le Goudron de Guyot a été expérimenté avec un véritable succès dans les principaux hôpitaux de France, de Belgique et d'Espagne. Il a été reconnu que, par les temps chauds, il constitue la boisson la plus hygiénique, et surtout pendant les temps d'épidémie. Une instruction accompagne chaque flacon.

Prix du flacon : 2 francs AGENTS SPECIAUX POUR LE CANADA :

DEVINS & BOLTON, — FABRE & GRAVEL, Montréal.—ED. GIROUX, Québec.

DEJEUNERS DES ENFANTS.

Pour fortifier les enfants et les personnes faibles de la poitrine ou atteintes d'ANÉMIE et de CHLOROSE, le meilleur et le plus agréable déjeuner est le RACABOUT DES ARABES DE DELANGRENIER, Rue Richelieu, 26. Agente généraux pour le Canada : FABRE et GRAVEL, à Montréal. Québec, 6 sept 1872.

Vins. A VENDRE EN GROS.

Troisces Quartes Vin de Colli Isgrah. Quatreces—L. P. Isgrah. Quatreces—Via de Port Marcola. Quatreces—Vin de Sherry Vallet.

Les personnes qui ne connaissent pas les vins ci-dessus mentionnés, sont informées qu'ils ont été examinés scientifiquement par des personnes compétentes et certifiés purs.

Ils sont aussi recommandés par les autorités ecclésiastiques et vendus pour l'usage de l'Autel à vendre par L'éger Brousseau.

SIROP ET PÂTE DE CODÉINE DE BERTHÉ

Recommandés par les médecins les plus célèbres contre les rhumes, la grippe, les toux fatigantes du catarrhe, de la coqueluche, de la bronchite et de la phthisie. (Voir les remarquables observations médicales consignées dans le Prospectus qui accompagne chaque boîte et chaque flacon.) DÉPÔT à la pharmacie de Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les pharmacies de France et de l'étranger.

SIROP PECTORAL ET PÂTE de NAFÉ DELANGRENIER.

PARIS, 26, rue Richelieu, 50 des principaux Médecins de Paris ont constaté leur puissance efficace contre les toux, grippe, coqueluche, irritation de poitrine et de la gorge, etc. Agente généraux pour le Canada : FABRE et GRAVEL, à Montréal. Québec, 6 sept. 1872.

AVIS AUX PARENTS.

Mères sauvez vos Enfants

LES CÉLÈBRES PASTILLES A VERS.

DE DEVINS

Approuvées par les Médecins Français et Anglais les plus éminents

ELLES SONT FALSIFIÉES, MÉFIEZ-VOUS.

POUR faire droit à la réputation méritée des Pastilles à vers de Devins, il est de la plus grande importance de prévenir l'acheteur d'être sur ses gardes et de ne pas se laisser imposer par des individus sans principes, qui voudraient substituer à ces Pastilles quelques-unes des préparations sans valeur qui inondent le pays.

Demandez les véritables Pastilles à vers, couleur de rose, et qui sont marquées "DEVINS."

A vendre chez tous les principaux marchands de la campagne.

PRÉPARÉES SEULEMENT PAR DEVINS & BOLTON, APOTHECAIRES' HALL, Près le Palais de Justice, Montréal.

A vendre à Québec, chez Ed. Giroix, J. B. Bérthé, H. McLeod, W. J. Lam Albert, Pharmaciens. A St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Dugal, J. J. Veldou. Québec, 19 Novembre 1869. 875

SEMEUSE GRANDE VOLEE

DE CAHOON PATENTEE

POUR LA SEMENCE DE BLÉ, AVOINE CHANVRE, ORGE, SEIGLE, SAR RASIN, MIL, LIN, &c., &c.

MACHINE À BRAS, pouvant semer sur un espace de quatre à huit acres par heure, au pas ordinaire, plant la semence sur une étendue de quarante pieds.

MACHINE À CHEVAL, pouvant semer, au pas ordinaire d'un cheval, sur une longueur de dix à quinze acres par heure.

La machine à bras peut semer au pas ordinaire, sur un espace de quinze à huit acres par heure. La supériorité reconnue de ces machines sur toutes les autres les a déjà placés au premier rang parmi les instruments agricoles. L'usage de ces machines épargne les quatre-vingt-dix du travail, et un tiers de la semence. Une personne qui n'est point habituée à employer ces machines, peut en user avec un succès complet.

Nous garantissons qu'elles donnent parfaite satisfaction. Elles paient leur coût en moins de temps que tout autre instrument agricole construit solidement, et ils dureront plusieurs années grâce à un soin ordinaire.

D. H. GODDELL, Seul manufacturier, Antrim, N. H.

M. Léger Brousseau est agent à Québec, pour la vente de ces semences. Il donnera la direction pour l'emploi de ces instruments, aux cultivateurs qui la lui demanderont. S'adresser au Bureau du Courrier du Canada, Québec, 27 Mai 1872. 1487.

AVIS A CEUX QUI ONT A BATIR.

Le Soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il est prêt à entreprendre la construction de bâtiments de toutes dimensions, dans tous les genres et dans tous les goûts, résidences de ville, maisons de campagne, couvents, églises, etc., etc.

Il a pour titres à la confiance du public une expérience de quinze ans dans sa ligne et il peut citer comme preuve de sa compétence, le fait qu'il compte parmi les nombreux entrepreneurs qu'il a conduites à bonne fin, des édifices de première classe, comme le superbe hôtel Victoria à Lévis, la splendide villa de M. John Ross, à Cacouna, les Cours et Prisons de Percé et Carleton Place, etc.

Le Soussigné a son service un maître-maçon, et un peintre expérimentés, ce qui lui permet d'entreprendre toute espèce d'édifices, en un seul et même contrat.

Exécution dans le plus court délai. Conditions libérales et toutes satisfactions possibles. ANDRÉ GINGRAS, Menuisier-Entrepreneur, Encoignure des rues Dorchester et St. Joseph, St. Roch de Québec, Québec, 21 Août 1872.—3m 1511

AVIS important aux Messieurs du Clergé

Le Soussigné a l'honneur d'informer les Messieurs du Clergé des villes et des campagnes qu'il vient de recevoir directement de France et d'Espagne un assortiment considérable de VINS DE MESSIE, tels que Vin de Sauterne, Vin de Sicile, Vin Barsag, Vin Colli Ingubna, Vin Colli tres-doux. Ces Vins sont tous analysés et garantis très purs pour la messe.

Aussi un grand assortiment d'Ornements d'Eglises, consistant en Chasubles de toutes sortes collectionnées et non collectionnées, Franges d'or fin et milieu de toutes sortes et Glacés, Vases pour fleurs, Benitiers, Candelabres, etc., etc., et une infinité d'autres articles trop longs à énumérer.

Messieurs les médecins et les chefs de famille sont spécialement invités à venir visiter sa cave, qui est sans contredit une des mieux assorties de la ville, soit en Eau-de-Vie de Châlois, le Martel, de Jules Robin, de Société des Propriétaires; Eau-de-Vie de Champanne, et d'Armagnac, Eau-de-Vie de Genève (Gin de la meilleure qualité); Vin d'Orpento, Vin de Bourgogne, Vin Muscat, Vin Malaga, Vin Sherry, etc., à des prix très-élevés.

J. A. LANGLAIS.

CONDITIONS DU COURRIER DU CANADA.

Prix de l'Abonnement: (Invariablement d'avance.)

CANADA:—Un an..... \$1.00 do Six mois..... 700 do Trois mois..... 400

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:—Un an..... 6.00 NOUVELLE-ÉCOSSE, NOUVEAU BRUNSWICK, ANGLETERRE, do Six mois... 3.00 do Trois mois... 2.00

FRANCE:—Un an..... 50 FRANCS. do Six mois..... 25 do Trois mois..... 15

Tarif des Annonces.

Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir :

Six lignes et au-dessous..... 50 cts. Pour chaque insertion subséquente 12 1/2

Pour les annonces d'une plus grande étendue elles seront insérées à raison de 8 cents, par ligne pour la première insertion, et de 2 cents pour les insertions subséquentes.

RECLAMES 20 cents la ligne. Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. E. HENAU.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR Léger Brousseau, Editeur-Propriétaire, No. 2, RUE DU FORT, QUÉBEC.

VERITABLE REMEDE LE ROY

Du Docteur Signoret, seul successeur, rue de Seine, 51, PARIS.

Le Roy-Signoret SEUL VÉRITABLE.

LES VOYAGES ET LE ROY sont connus pour la guérison des maladies causées par l'allération des humeurs, sont d'une administration facile, et avec de la persévérance dans le traitement (indiqué par la notice) on est sûr d'arriver à une guérison certaine. Mais, à cause des falsifications, exigez du véritable Le Roy, dont l'étiquette guillochée, imprimée noir sur fond jaune, porte la signature LE ROY et la mine, et mon nom Signoret dans la pâte même du papier, et sur le bouchon une étiquette jaune avec le timbre du Gouvernement FRANÇAIS.

Pour tout envoi de 500 frs. acceptable sur Paris ou Londres, on accorde la plus forte remise; dans ce cas, il faut renvoyer la valeur dans la lettre de demande.

Agents généraux pour le Canada : FABRE & GRAVEL, à Montréal.